

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Subvention pour manifestation d'intérêt communautaire
Festival Belle La Différence 2026

Décision D-2026-191

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation au Président,
- **Vu** la délibération DEL-CC-20216-101 du Conseil communautaire en date du 14/04/2026 par laquelle le Conseil a donné délégation à la Présidente pour prendre toute décision concernant l'attribution des subventions « Attribution de subventions liées à des manifestations ponctuelles d'intérêt communautaire (dans la limite des crédits prévus au Budget) » ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer la subvention suivante :

BÉNÉFICIAIRES	MANIFESTATIONS	DATES	VERSÉE EN 2024	BP 2026	À VERSER EN 2026
Association Belle La Différence Bressuire	Festival Belle La Différence	Du 25 sept au 8 oct.	700 €	1390 €	1390 €
TOTAL GÉNÉRAL			700 €	1390 €	1390 €

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 01/07/2026

La Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD



Transmis en préfecture le 08 JUL. 2026

Notifié ou publié le 08 JUL. 2026

La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.